ED/MR/N°2026/112

Amilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet :

4e festival AR(t]chipel - Calder au cœur de la France

Date de convocation :

16 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 LOIRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260922-DEL2026112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. REDEUILH	**Pouvoir à Mme BOSSU**
Mme FEVRIER	**Pouvoir à M. BOUQUET**
Mme JULIEN	**Pouvoir à M. GABORET**

Madame Sylvie BOSSU a été élue Secrétaire de Séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **ED/MR/N°2026/112**

OBJET : 4e festival AR(t]CHIPEL – Calder au cœur de la France

Monsieur Le Maire expose :

Il y a exactement 100 ans, l'artiste américain Alexander Calder (1898-1976) arrivait en France pour la première fois. À l'occasion de cet anniversaire, le Centre Pompidou et la Région Centre-Val de Loire s'associent pour organiser un événement d'une envergure exceptionnelle. Dans le cadre du 4e festival AR(t]CHIPEL, né du partenariat entre la Région Centre Val de Loire et le Centre Pompidou, et qui portera sur la commémoration de Alexander Calder en Europe (Année Calder), des institutions culturelles, situées en Région Centre Val de Loire, sont identifiées pour présenter une exposition de l'artiste, dont le Centre d'art contemporain Les Tanneries. Afin d'encadrer ce partenariat, une convention est établie entre la ville, la région et Paris la Défense pour le prêt et l'installation de la Collection de l'établissement publique Paris la Défense et de collections privées. L'ensemble des coûts d'installation, de transport et de manutention sont pris en charge par la Région ainsi que les droits d'exposition ADAGP liés aux œuvres et aux reproductions des œuvres de l'artiste.

Chaque convention/contrat précise les conditions de prêts, obligations de chaque partie et répartition de la prise en charge financière du projet, pour chaque prêteur.

Contrat de Partenariat et de prêts d'œuvres Ville d'Amilly X Centre Pompidou X Région Centre Val de Loire

Le contrat précise l'ensemble des conditions et modalités de la collaboration entre les Parties sur l'ensemble du projet ainsi que les conditions de prêt et d'installation des deux œuvres de Alexander Calder prêtées par le Centre Pompidou. Le contrat développe également la répartition des prises en charges logistiques et financières de chacun des partenaires).

- Le Centre Pompidou s'engage à assurer la coordination opérationnelle dans son ensemble (commissariat, scénographie, calendrier global, liste d'œuvres, liaison avec la Fondation Calder, liaison avec la Région Centre Val de Loire, liaison avec l'ensemble des prêteurs...). Financièrement le Centre Pompidou assure la prise en charge de la préparation des œuvres de sa collection et de leur restauration.
- La Région Centre Val de Loire s'engage à assurer le pilotage budgétaire de l'ensemble de la manifestation et contribue aux coûts de production de l'exposition générale. Elle prend en charge l'ensemble des coûts liés au transport des œuvres à l'aller et au retour de l'exposition, l'ensemble des coûts liés à leur installation et désinstallation sur l'ensemble des sites (prêteurs et centre d'art). La Région prend également en charge l'ensemble des frais liés à l'assurance clou à clou des œuvres et l'acquisition de l'ensemble des droits de reproduction et de représentation des œuvres exposées
- La Ville d'Amilly s'engage à prendre en charge les frais liés aux aménagement scénographiques, les frais de signalétique réalisés pour l'exposition ainsi que la maintenance des œuvres pendant l'exploitation de l'exposition. La ville s'engage également à effectuer l'ensemble des démarches de déclaration et d'autorisations auprès des titulaires de droits concernés, dans le cadre de sa propre communication autour du projet.

Contrat de mise à disposition des œuvres d'art des collections Centre Pompidou/Musée nation d'art moderne – Centre de création industrielle

Le contrat précise les conditions de prêt des deux œuvres de la collection du Centre Pompidou ainsi que les obligations des Parties (Centre Pompidou, Région Centre Val de Loire et Ville d'Amilly). Elle précise les responsabilités de l'emprunteur : la Ville est responsable des œuvres prêtées de leur emballage et jusqu'à leur déballage à leur retour au lieu déterminé par le Centre Pompidou.

- La Ville S'engage à respecter l'interdiction d'intervention sur les œuvres durant toute la durée de leur mise à disposition.
- Le Centre Pompidou s'engage à prendre en charge les frais liés aux contrats d'état départ des œuvres. Il est spécifié qu'un convoiement des œuvres sera effectué par un membre agréé par le Centre Pompidou.
- La Région Centre Val de Loire s'engage à prendre en charge les frais liés à la manutention; transport, installation, désinstallation, transport et constats d'états retour. Elle s'engage également à prendre en charge l'ensemble des coûts relatifs aux déplacements des équipes du Centre Pompidou sur site du centre d'art Les Tanneries.
- La Ville s'engage à prendre en charge la production des éléments scénographiques déterminés par les commissaires et scénographes du Centre Pompidou, ainsi que les frais liés à la signalétique mise en place pour l'exposition.

Convention de prêt et d'installation Ville d'Amilly X Paris La Défense X Région Centre Val de Loire

La convention précise l'ensemble des conditions de prêt et d'installation des deux œuvres de Alexander Calder prêtées par Paris La Défense ainsi que les obligations et prises en charges logistiques et financières de chacun des partenaires (Ville d'Amilly, Paris La Défense et la Région Centre Val de Loire).

La convention développe l'ensemble des étapes logistiques du projet (manutention, transport, restauration, conservation) et la responsabilité de chacune des parties ; les engagements autour de la communication relation à l'Exposition ainsi que le rappel des droits moraux et patrimoniaux ainsi que la répartition de la prise en charge financière entre les parties.

- La Région Centre Val de Loire s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés aux démontage des œuvres, de leur mise en caisse, de leur transport, du montage aux centre d'art en amont de l'inauguration du projet ; ainsi que le démontage, mise en caisse, transport et montage retour dans les espaces de Paris La Défense. Aucune prise en charge de la part de la Ville n'est à considérer. La Région prend également en charge l'ensemble des frais liés à l'assurance clou à clou des œuvres et l'acquisition de l'ensemble des droits de reproduction et de représentation des œuvres exposées.
- Le prêteur Paris La Défense s'engage à prendre en charge les interventions de restauration de ses pièces en amont de l'exposition pour assurer la qualité de présentation de ces œuvres.
- La Ville s'engage à prendre en charge les interventions de restauration de ses pièces au retour de l'exposition (2027) afin d'assurer le retour des œuvres au prêteur dans les mêmes conditions qu'elles ont été prêtées. La ville s'engage également à prendre en charge la production des éléments scénographiques nécessaires à la monstration des œuvres.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 septembre 2026 **ED/MR/N°2026/112 (suite 2)**

Convention de prêt d'œuvres et d'installation – Ville d'Amilly X Francis Briest X Région Centre Val de Loire

Le contrat précise les conditions de prêt de l'œuvre de la collection particulière de Francis Briest ainsi que les obligations des Parties (Francis Briest, Région Centre Val de Loire et Ville d'Amilly).

- La Région Centre Val de Loire s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés aux démontage des œuvres, de leur mise en caisse, de leur transport, du montage aux centre d'art en amont de l'inauguration du projet ; ainsi que le démontage, mise en caisse, transport et montage retour dans les espaces de Paris La Défense. Aucune prise en charge de la part de la Ville n'est à considérer. La Région prend également en charge l'ensemble des frais liés à l'assurance clou à clou des œuvres et l'acquisition de l'ensemble des droits de reproduction et de représentation des œuvres exposées.
- La Ville s'engage à prendre en charge la production des éléments scénographiques nécessaires à la monstration des œuvres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

Sur avis favorable de la Commission extramunicipale Vie culturelle réunie le 7 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer les conventions, contrats et tous documents subséquents nécessaires à la réalisation de cette exposition.

PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées au Budget de la Ville des exercices 2026 et 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Sylvie BOSSU